DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

N°AT-2026-385

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RUE BONVOISIN LE 16 NOVEMBRE 2026 VARILLON DÉMÉNAGEMENT agissant pour le compte de M. TOIS Xavier

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- L'arrêté portant permission de voirie délivré par l'Agglomération Seine-Eure,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine publique aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée par la société VARILLON DÉMÉNAGEMENT pour le compte de Monsieur TOIS Xavier, domicilié 6 rue Bonvoisin à Val-de-Reuil, sollicitant une autorisation de stationnement pour un camion de déménagement sur le domaine public ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants lors stationnement temporaire d'un camion de déménagement rue Bonvoisin à Val-de-Reuil ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

La société VARILLON DÉMÉNAGEMENT est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°6 rue Bonvoisin à Val-de-Reuil.

Article 2 : Période

L'autorisation est accordée le 16 novembre 2026.

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée de l'occupation :
La circulation des véhicules et des piétons sera maintenue. Le camion de déménagement ne devra pas entraver la circulation ni l'accès aux propriétés riveraines. Tout empiètement sur le domaine public devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur

Publié le :

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

N°AT-2026-385

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RUE BONVOISIN LE 16 NOVEMBRE 2026 VARILLON DÉMÉNAGEMENT agissant pour le compte de M. TOIS Xavier

Article 4 : **Stationnement**

Pendant la durée de l'occupation, Le stationnement sera interdit sur les emplacements nécessaires au stationnement du camion de déménagement pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Sécurité

La signalisation réglementaire, ainsi que le balisage du chantier, seront mis en place, maintenus et retirés par le bénéficiaire de l'autorisation sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

Article 6 : Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur TOIS Xavier
- La société VARILLON DÉMÉNAGEMENT.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 14 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

COMMUNE DE VAL DE REUIL ★ EURE ★

M. Julien TRISTANT

Publié le :